



**CONSTRUCTION DE LA MAISON DES HABITANTS
QUARTIER DE CHEMIN LONG**

**MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE N° 2017-19.MER DU 29 JANVIER 2018
AVENANT N° 2**

Entre les soussignés

VILLE DE MERIGNAC

60 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny - 33700 MERIGNAC
Représentée par Monsieur le Maire,
Désigné dans les documents par l'expression « Le Maître de l'Ouvrage »
d'une part,

et

L'équipe :

- **W-ARCHITECTURES AQUITAINE** à Bordeaux, mandataire du groupement conjoint formé avec :
- **ALIENOR INGENIERIE** à Pessac,
Représentée par Monsieur Yann COURRECH, Directeur général,
Désigné dans les documents par l'expression « Le Maître d'oeuvre »
d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Les modifications décrites ci-après s'inscrivent dans le cadre des articles 139-3 du décret 2016-360 du 25 mars 2016, L2194-1 3° de l'ordonnance 2018-1074 du 26 novembre 2018 et R2194-5 du décret 2018-1075 du 3 décembre 2018.

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte le surcoût des prestations complémentaires réalisées par l'équipe de maîtrise d'œuvre durant la période 2020/2021 induites par l'épidémie de Coronavirus qui a fortement perturbé le déroulement du chantier et a impacté tant les entreprises titulaires des marchés de travaux que l'équipe de maîtrise d'œuvre.

Outre le fait que cela a entraîné la prolongation du délai global d'exécution des travaux, l'équipe de maîtrise d'œuvre a dû gérer la crise sanitaire qui en a découlé et a été contrainte d'assurer, en sus de ses missions, les prestations complémentaires suivantes :

- Coordination des entreprises pour la mise en sécurité du chantier et la protection des ouvrages en cours de réalisation
- Coordination du dispositif de reprise dans le respect des préconisations sanitaires en concertation avec les entreprises et le coordonnateur SPS
- Gestion et maîtrise des coûts supplémentaires liés à la mise en place des mesures sanitaires par les entreprises titulaires
- Recherches et mobilisation des moyens applicables pour exercice du devoir de conseil auprès du maître d'ouvrage
- Proposition d'avenants relatifs à la prolongation des délais
- Réunions complémentaires induites par le prolongement de la durée d'exécution des travaux

ARTICLE 2 : INCIDENCE FINANCIERE

Montant initial ht du marché public :

> Missions de base	262.743,60 €
> Prestations complémentaires (OPC + GPA)	32.288,00 €
> Total	295.031,60 €

Pour mémoire, montant ht de l'avenant n° 1 (validation APD) :

> Missions de base	+ 19.923,50 €
> Total	314.955,10 €
> % d'écart introduit par l'avenant	+ 6,75 %

Montant ht du présent avenant :

> Missions de base	+ 10.400,000 €
> % d'écart introduit par l'avenant par rapport au montant initial provisoire	+ 3,52 %

Nouveau montant ht du marché public :

> Missions de base	293.067,10 €
> Prestations complémentaires (OPC + GPA)	32.288,00 €
> Total	325.355,10 €
> % d'écart introduit par les avenants	+ 10,28 %

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS DU MARCHE

Toutes les clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

Fait à Mérignac, le

**Le Maître d'œuvre,
Mandataire du groupement**

**Le Maître de l'ouvrage,
Alain ANZIANI,
Maire**